

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de la convocation : 04 avril 2025

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD, O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés :

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; J. CHANARD à C. PACOU

Secrétaire : C. GALINIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2025

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2025 est adopté à 12 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

DELIBERATIONS

1. Vote du Compte Financier Unique 2024 Eau et assainissement M49

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Christine MANGOLD 1er adjointe au Maire ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget du service Eau/assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 60 219.05€ ; Recettes 66 904.06€ ; RAR 10 129.28€

Fonctionnement (exploitation) : Dépenses 234 131.21€ ; Recettes 235 525.51€ ; RAR 0.00€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame la 1ère adjointe
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le CFU du budget du service Eau/assainissement pour l'année 2024 comme suit :

Section de fonctionnement (exploitation) :

Recettes :	235 525.51 €
Dépenses :	234 131.21 €
Résultat de l'exercice :	1 394.30 €
Résultat excédentaire reporté :	167 236.18 €
Résultat Globale de l'exercice :	168 630.48 €

Section d'Investissement :

Recettes :	66 864.52 €
Dépenses :	60 219.05 €
Résultat de l'exercice :	6 685.01 €
Résultat excédentaire reporté 001 :	60 864.52 €
Résultat d'investissement :	67 549.53 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 10 129.28 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Résultat Global d'investissement :	57 420.25 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2024 de + 226 050.73 €.

2. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, fixés comme suit :

Vu l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
à l'unanimité
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 66,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,37 %
- taxe d'habitation : 23,42 %

CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. Affectation du résultat 2024 - Budget principal M 57

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **899 309.99 €**

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	+ 270 517.58 €
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte financier unique,</i>	+ 628 792.41 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 899 309.99 €

D Solde d'exécution d'investissement - 183 451.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement - 203 916.99 €

Besoin de financement F =D+E - **387 367.99 €**

AFFECTATION =C =G+H **899 309.99 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	387 367.99 €
<i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	511 942.00 €
--	---------------------

4. Affectation du résultat 2024 - Budget Eau - Assainissement M49

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **168 630.48 €**

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

a Résultat de l'exercice	+ 1394.30 €
<i>Dont b plus vullues nettes de cession d'éléments d'actif :</i>	<i>0.00 €</i>
c Résultats antérieurs reportés	+ 167 236.18 €
D002 du compte financier unique (si déficit)	
R002 du compte financier unique (si excédent)	

Résultat à affecter = d. a+c (1) **+ 168 630.48 €**

(si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	67 549.53 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	10 129.28 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION =d.	168 630.48 €

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en reserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	168 630.48 €
<i>Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D672)</i>	

5. Vote du Budget primitif M57 Exercice 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2025 au 14 avril 2025 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2025, soit 15 jours après le vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Commune pour l'année 2025 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de la 1ère adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2025 du service Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 690 645.72	1 178 703.72
Excédent de Fonct. Reporté	-	511 942.00
<u>TOTAL SF</u>	1 690 645.72	1 690 645.72
Investissement	473 320.77	860 688.76
Restes A Réaliser	691 854.00	487 937.01
Solde d'exécution d'Inv. reporté	183 451 .00	-
<u>TOTAL SI</u>	1 348 625.77	1 348 625.77
TOTAL (€)	3 039 271.49	3 039 271.49

6. Vote du Budget primitif Eau-Assainissement M49 Exercice 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2025 au 15 avril 2025 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2025, soit 15 jours après le vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Eau - Assainissement pour l'année 2025 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2025 du service Eau - Assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	376 101.52	207 471.04
Excédent de Fonct. Reporté		168 630.48
<u>TOTAL SF</u>	<u>376 101.52</u>	<u>376 101.52</u>

Investissement	124 685.54	134 814.82
Restes à Réaliser	10 129.28	-
<u>TOTAL SI</u>	<u>134 814.82</u>	<u>134 814.82</u>
TOTAL	510 916.34	510 916.34

7. Versement des subventions aux associations 2025

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 intervenu le 10 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Concernées par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025

Associations	Montant 2025 (€)	Montant exceptionnel (€)
MJC Luc	2 750	
AREL	200	
Comité des Fêtes	4 200	
Club Victor Hugo	700	
Tennis Club Lucquois	700	
Lucky Luc Country	350	

Pétanque Club	400	
ACCA	770	
Pêche	660	
Luc Football Club	700	
APELUC	350	+150
Anciens Combattants	400	
Troupe des Osons	350	
Coopérative scolaire	1 000	
Souvenir Français	100	
BTP CFA	75	
Los footejayres	100	
TOTAL	13 805.00 €	150€
Total Global	13 955.00 €	

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont priées de regagner leurs places respectives.

Fin de conseil 20h04.

